



[Cliquer pour accéder au site](#)

## ORGANISME PARITAIRE COLLECTEUR AGREÉ DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Qui sommes-nous ?

L'OPCA PL un acteur paritaire au service des professions libérales.

Créé en 1987 par la volonté des partenaires sociaux l'OPCA PL, anciennement FAF-PL, est l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé des Professions Libérales.

Notre mission : collecter et gérer les contributions des entreprises libérales versées au titre de la formation professionnelle de leurs salariés.

Mettre en œuvre la politique définie paritairement par les branches pour accompagner les entreprises et les salariés dans leur évolution.

Notre spécificité : être l'OPCA des entreprises libérales, c'est-à-dire mettre en œuvre une politique de formation qui prenne en compte les caractéristiques particulières de ces entreprises : codes déontologiques, règles éthiques ou morales primant sur l'objectif des entreprises classiques, obligations de formation continue pour l'employeur comme pour les salariés, petite taille et faibles effectifs.

L'OPCA PL collecte et gère les contributions versées par les entreprises libérales au titre de la formation professionnelle. Il finance la formation des salariés et accompagne les entreprises et leurs salariés dans le développement de leurs compétences.

L'OPCA PL un acteur paritaire au service des professions libérales

[Rapport d'activité 2007](#)

Notre champ de compétence

5 grands domaines d'activité,  
17 branches professionnelles  
126 000 entreprises et 459 000 salariés.

Nos instances paritaires

L'OPCA PL une organisation paritaire au service des professions

Nos chiffres clés

Les professions libérales, un secteur d'activité spécifique en matière de formation professionnelle.

-17 professions cotisant à des taux conventionnels et de nombreux autres à des taux légal, soit 126 000 entreprises libérales employant 459 000 salariés ;  
- montant total de 82 millions d'euros ;  
- 100 millions d'euros d'engagements, destinés à la formation de salariés (hors le cadre du plan), ainsi qu'au financement de 9 900 contrats de professionnalisation.

Ce niveau d'engagement a été rendu possible par l'attribution de subventions accordées par le Fonds Unique de Péréquation (FUP) et celles attribuées par le Fonds Social Européen (FSE), qui se sont ajoutées aux cotisations des entreprises.

[Données spécifiques](#)